

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la Convocation : 18/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-051 : Demande de fonds de concours auprès de Montélimar Agglomération au titre du Schéma Directeur Cyclable pour les travaux de requalification de la route de Malataverne

Vu le Schéma Directeur Cyclable de Montélimar-Agglomération,

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours du schéma directeur cyclable de Montélimar-Agglomération délibéré le 12 juin 2024,

Montélimar-Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Cyclable et a institué un fonds de concours en validant un règlement d'intervention de fonds de concours des itinéraires cyclables.

Ce fonds de concours a vocation à prendre en charge les dépenses des communes liées à leurs aménagements cyclables sur voirie.

Les dispositions législatives précisent que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par la commune, sous réserve que le montant total des aides publiques directes y compris le fonds de concours ne dépasse pas 80 % du montant prévisionnel de la dépense HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification de la route de Malataverne qui va permettre d'offrir un parcours de mobilité douce en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de Montélimar Agglomération (voie n°15) avec la création de 270 ml de piste cyclable et piétonne.

L'opération « itinéraire 15 » relie Châteauneuf du Rhône, Allan et Espeluche.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 663 180€ HT avec une enveloppe dédiée à la partie cyclable de 77 500,00€ HT, soit 93 000€ TTC. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Préfecture de la Drôme	Demande à formuler	19 375€
Fonds de concours de Montélimar Agglo dans le cadre du schéma directeur cyclable	Demande à formuler	21 312.50€
Sous-total des aides publiques		40 687.50€
Part du demandeur	Fonds propres	36 812.50€
	Emprunt	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** auprès de Montélimar Agglomération une demande de fonds de concours au titre du schéma directeur cyclable pour la réalisation du projet susmentionné et de signer tout document y afférent
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télécours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 0



Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

